

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur impots.gouv.fr

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PAU
6 RUE D'ORLEANS
64027 PAU CEDEX

Vos références

Numéro fiscal (C) : 16 22 698 853 468
Référence de l'avis : 22 64 4269777 80
Contrat de prélèvement : M3 64 0077388 94
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002M364007738894

Numéro de propriétaire : 395 P00013 F

Département d'imposition : 640
PYRENEES-ATLANTIQUES

Commune d'imposition : 395
MONSEGUR


Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/09/2022
Date de mise en recouvrement : 31/08/2022

Identifiant service : 64060

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact »)

• **pour le paiement de votre impôt :**
SIP PAU
6 RUE D'ORLEANS
64027 PAU CEDEX
Tél : 05 59 98 68 70

• **pour le montant de votre impôt :**
SDIF 64 BEARN
CELL. FONCIERE
6 RUE D ORLEANS
BOITE POSTALE 1612
64016 PAU CEDEX
Tél : 05 59 98 68 74

* (service gratuit + coût de l'appel)

PERONNE PHILIPPE
PERONNE SOLANGE
RTE DES PYRENEES
64460 MONSEGUR

Somme à prélever

143,00 €

Montant de vos taxes foncières 471,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 328,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 17/10/2022 :

15 septembre 2022	41,00 €	15 novembre 2022	41,00 €
17 octobre 2022	41,00 €	15 décembre 2022	20,00 €

Compte bancaire : FR76 1780 7000 373X XXXX XXX8 273

Identifiant de la banque : CCBPFRPPTLS

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2023

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

16 janvier 2023	47,00 €	15 juin 2023	47,00 €
15 février 2023	47,00 €	17 juillet 2023	47,00 €
15 mars 2023	47,00 €	16 août 2023	47,00 €
17 avril 2023	47,00 €	15 septembre 2023	47,00 €
15 mai 2023	47,00 €	16 octobre 2023	47,00 €

À compter de l'automne 2022, le service « Gérer mes biens immobiliers », disponible dans votre espace sécurisé, s'enrichit de nouvelles démarches pour les propriétaires. Rendez-vous sur impots.gouv.fr.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB8FSR	PROP/INDIVIS	PERONNE PHILIPPE GEORGES MARCEL
MB8FSS	PROP/INDIVIS	SERVEAUX MARIE YVETTE SOLANGE

Taxes foncières 2022		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2021	18,47 %	%	2,89 %	%	%	%	
	Taux 2022	18,47 %	%	2,89 %	%	%	1,98 %	
	Adresse	267 RTE DES PYRENEES						
	Base	1951		1951			1951	
	Cotisation	360		56			39	455
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Cotisation 2021	349		55			-		
Cotisation 2022	360		56			39	455	
Variation	+3,15 %	%	+1,82 %	%	%	- %		

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2021	21,00 %	%	11,92 %	62,72 %	%	14,20 %	%	
	Taux 2022	21,00 %	%	11,92 %	62,72 %	%	13,70 %	1,18 %	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	3		3			4	3	
	Cotisation 2021	1					1		
	Cotisation 2022	1		0			1	0	2
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		

La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			14
					Dégrèvement Habitation principale			
					Dégrèvement JA État			
					Dégrèvement JA Collectivité			
					Montant de votre impôt			471
Références administratives : 640 50 021 060 395 395 Y D								

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2023.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre et l'explicitation de vos droits en la matière, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».

Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales). Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.